

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2024

Date de la Convocation : 24 mai 2024

Délibération : DE_015_2024

Objet : Octroi de subvention

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 12
nombre de membres votants : 15
abstention : 0

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le trente et un mai deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRÉSENTS : Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Estelle PATOULLARD, Jocelyne PERONON, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Jacques DURIEUX représenté par Eddy THOMAS, Marie Odile LAGER représentée par Serge GRANJON, Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRES DE SEANCE : Jean-Yves FAURE

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'ADMR les subventions suivantes :

Subvention annuelle : 903 €
vu la convention de partenariat

Copie certifiée conforme.
Ont signé au registre tous les membres présents

A LA TOURETTE, le 31 mai 2024

Le Secrétaire
Jean-Yves FAURE

Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
042-214203127-DE_015_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2024

Date de la Convocation : 24 mai 2024

Délibération : DE_016_2024

Objet : Pouvoir donné à Monsieur le Maire afin de désigner un coordinateur communal pour le recensement de la population en 2025

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 11
nombre de membres votants : 14
abstention : 0

VOTE: POUR :14 CONTRE :0 ABSENTION : 0

Le trente et un mai deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Estelle PATOULLARD, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS: Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES : Jacques DURIEUX représenté par Eddy THOMAS, Marie Odile LAGER représentée par Serge GRANJON, Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE: Jean-Yves FAURE

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Date de transmission de l'acte: 03/06/2024

Date de réception de l'AR: 03/06/2024

042-214203127-DE_016_2024-DE

A G E D I

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De donner pouvoir à Monsieur le Maire :

- Afin de procéder aux enquêtes de recensement
- Et de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- du remboursement de ses frais de mission (éventuellement lorsqu'il s'agit d'un élu).

Copie certifiée conforme

A LA TOURETTE, le 31 mai 2024

Le Secrétaire
Jean-Yves FAURE

Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de reception de l'AR: 03/06/2024
042-214203127-DE_016_2024-DE
A G E D I